

## **EXTRAIT** **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2024\_007

**OBJET : RESERVATION DE 2 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT, AU 75 et 77 AVENUE NATIONALE A SAINT VINCENT DE TYROSSE, POUR UN DEMENAGEMENT.**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal

**VU** l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE

**VU** la nécessité de réserver 2 emplacements de stationnement, nécessaires au déménagement de madame ONEDA Corinne, demeurant au 5 rue Edmond Michelet 32600 L'Isle-Jourdain,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réserver 2 emplacements de stationnement aux abords des numéros 75 et 77 avenue nationale,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 13 janvier 2024 de 08h00 à 18h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 emplacements situés aux abords des numéros 75 et 77 avenue nationale à Saint Vincent de Tyrosse.

**ARTICLE 2 :** Les dispositifs nécessaires à la signalisation et à la matérialisation du périmètre nécessaire seront mis en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Police Municipale,
- Mme ONEDA Corinne (corinne.briffon@icloud.com)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le mercredi 10 janvier 2024



Le Maire,

Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le 12/01/2024



Le Maire,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*